

## Lettre d'information « Certificats d'économies d'énergie »



Octobre 2017

### Éditorial

Les textes issus de la concertation prévoyant des évolutions des modalités des opérations et des demandes CEE pour la 4<sup>ème</sup> période ont reçu un avis favorable du Conseil supérieur de l'énergie le 5 septembre 2017. Ils seront présentés au CNEN le 12 octobre. Ils ont également été transmis au Conseil d'Etat.

Ces textes seront publiés d'ici la fin de l'année pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Pascal DUPUIS**  
Chef du service climat et efficacité énergétique

### Tableau de bord CEE « classiques »

Depuis le début du dispositif jusqu'au 30 septembre 2017, un total de 1229,3 TWh<sub>cumac</sub> a été délivré, dont 626,2 TWh<sub>cumac</sub> depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le volume total de 626,2 TWh<sub>cumac</sub> se divise de la façon suivante :

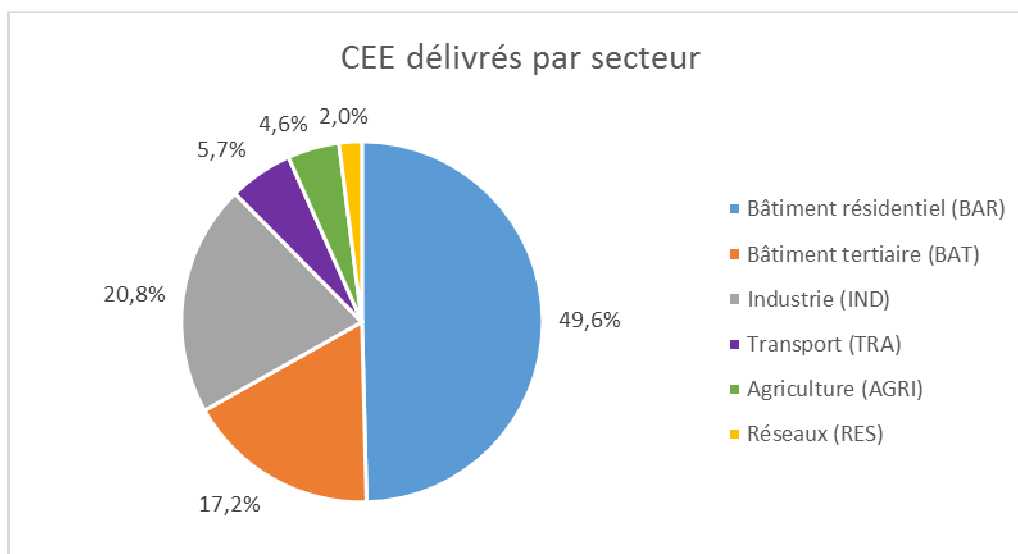
- un volume de 576,7 TWh<sub>cumac</sub> a été délivré aux acteurs obligés ;
- un volume de 49,4 TWh<sub>cumac</sub> a été délivré aux acteurs éligibles non obligés, dont 16,1 TWh<sub>cumac</sub> pour le compte des collectivités territoriales et 20,0 TWh<sub>cumac</sub> pour le compte des bailleurs sociaux.

Le volume total de 626,2 TWh<sub>cumac</sub> se divise de la façon suivante :

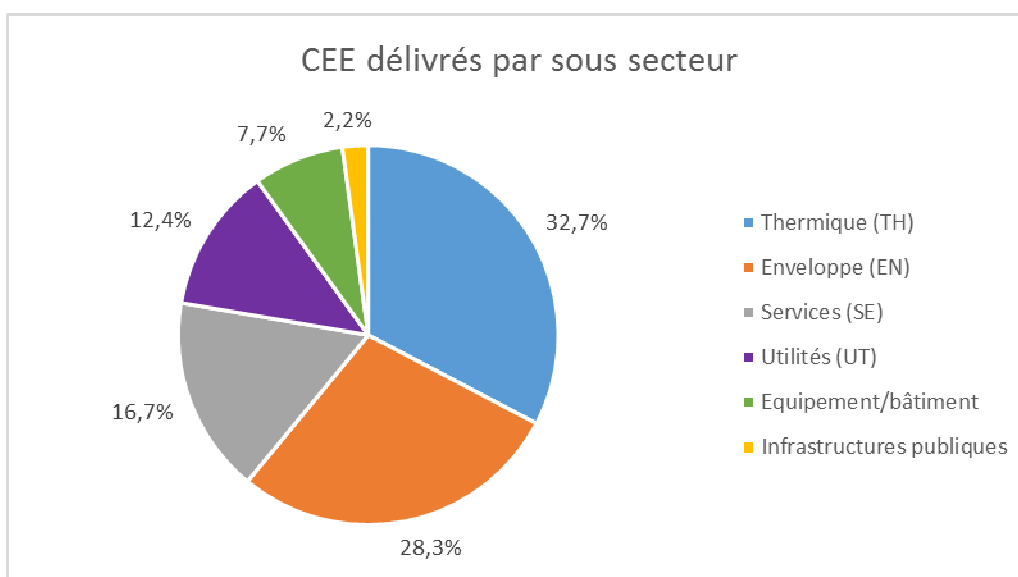
- 89,9% ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées ;
- 6,0% via des opérations spécifiques ;
- 4,1% via des programmes d'accompagnement.

Au total, ce sont aujourd'hui 728,3 TWh<sub>cumac</sub> qui sont déjà délivrés pour remplir l'obligation CEE « classique » de 700 TWh<sub>cumac</sub> pour la troisième période. Par ailleurs, le stock de demandes en cours d'instruction au PNCEE au 30 septembre 2017 s'élève à 49,7 TWh<sub>cumac</sub>.

Les CEE délivrés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 30 septembre 2017 pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante entre les secteurs :



Les économies d'énergie issues d'opérations standardisées se répartissent de la façon suivante entre les sous-secteurs :



Les dix opérations standardisées les plus fréquemment mises en œuvre sont :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% des CEE délivrés
BAR-EN-01 / BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	10,2%
BAR-EN-02 / BAR-EN-102	Isolation des murs	8,6%
BAR-TH-06 / BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	6,2%
IND-UT-17 / IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	5,7%
BAR-TH-07-SE / BAR-TH-107-SE	Chaudière collective de type condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière	5,6%
BAT-EN-01 / BAT-EN-101	Isolation des combles ou de toiture (tertiaire)	3,8%
IND-UT-02 / IND-UT-102	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	3,5%
BAR-TH-07 / BAR-TH-107	Chaudière collective à haute performance énergétique	3,4%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+	2,8%
BAR-TH-31 / BAR-TH-131	Isolation d'un réseau d'eau chaude sanitaire	2,4%

Enfin, s'agissant de l'activité du marché des CEE sur le registre, le volume de certificats échangés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 30 septembre 2017 est de 388,9 TWh<sub>cumac</sub>, pour un total de 2734 transactions. Comme l'indique le site du registre national des certificats d'économies d'énergie, le prix moyen de cession des CEE transférés au mois de septembre 2017 était de 0,360 c€ HT/kWh<sub>cumac</sub>.

## Tableau de bord CEE « précarité énergétique »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 30 septembre 2017, un total de 148,7 TWh<sub>cumac</sub> a été délivré dont :

- un volume de 113,3 TWh<sub>cumac</sub> pour les acteurs obligés ;
- un volume de 35,4 TWh<sub>cumac</sub> pour les acteurs éligibles non-obligés, dont 16,6 TWh<sub>cumac</sub> pour le compte des bailleurs sociaux et 0,9 TWh<sub>cumac</sub> pour le compte des collectivités.

Le volume total de 148,7 TWh<sub>cumac</sub> se divise de la façon suivante :

- 86,6% ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées ;
- 11,5% via des opérations spécifiques ;
- 1,9% via des programmes d'accompagnement.

Pour mémoire, le niveau d'obligation est de 150 TWh<sub>cumac</sub> pour la troisième période.

Par ailleurs, le stock de demandes en cours d'instruction au PNCEE au 30 septembre 2017 s'élève à 26,2 TWh<sub>cumac</sub>.

Les sept opérations standardisées les plus fréquemment mises en œuvre sont :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% des CEE délivrés
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	26,4%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+	23,7%
BAR-EN-102	Isolation des murs	10,1%
BAR-TH-45/BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel	8,0%
BAR-EQ-112	Systèmes hydro-économes	7,4%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	5,3%
BAR-TH-115	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage	4,0%

Enfin, s'agissant de l'activité du marché des CEE sur le registre, le volume de CEE « précarité énergétique » échangés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 30 septembre 2017 est de 140,3 TWh<sub>cumac</sub>, pour un total de 998 transactions. Comme l'indique le site du registre national des certificats d'économies d'énergie, le prix moyen de cession des CEE transférés au mois de septembre 2017 était de 0,477 c€ HT/kWh<sub>cumac</sub>.

## Statistiques de délivrance

Les statistiques de délivrance des opérations standardisées par département et par semestre d'engagement ont été mises à jour sur la page internet CEE du ministère. Elles correspondent aux opérations délivrées au 5 octobre 2017.

## Registre : renouvellement de la concession de service public

La gestion du registre national des CEE sera confiée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la société Powernext pour une période de 5 ans.

### **Quand aura lieu la transition entre l'ancien et le nouveau teneur de registre?**

La transition aura lieu début janvier 2018. La plateforme Emmy pourrait être inaccessible pendant quelques jours au plus afin d'assurer une transition optimale. Après cette période les titulaires retrouveront sur leur compte, entre autres, leur crédit de CEE, les dossiers en cours de traitement ainsi que les transactions en cours.

### **Comment va se dérouler cette transition?**

La transition sera la plus transparente possible pour les utilisateurs du registre. Afin d'assurer la continuité de l'activité du registre, Powernext utilisera en janvier 2018 la même plateforme de registre que l'ancien teneur. Des évolutions pourront intervenir dans un deuxième temps courant 2018.

### **Comment dois-je faire pour m'enregistrer sur le nouveau registre?**

Les titulaires actuels devront signer de nouvelles Conditions Générales de Services pour effectuer des mouvements sur leur compte (crédit de CEE ou transactions), sans que cela n'engage de frais supplémentaires au moment de la signature. Powernext communiquera la procédure d'admission et les nouvelles conditions générales aux titulaires de compte enregistrés dès fin octobre.

Dans tous les cas, les détenteurs de compte conserveront l'accès à leur compte au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ils ne pourront cependant réaliser d'opération sur leur compte (transaction ou dépôt de demande) qu'une fois la procédure d'enregistrement validée par Powernext.

Les frais d'ouverture de compte et d'enregistrement des CEE applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 seront fixés par arrêté.

## Rappel : Validité des CEE de la 1<sup>ère</sup> période et de la période transitoire

En application de l'article R. 221-25 du code de l'énergie, les certificats d'économies d'énergie ont une durée de validité de trois périodes à compter de leur date de délivrance.

A la fin de la 3<sup>ème</sup> période, la date de validité des certificats délivrés en 1<sup>ère</sup> période, achevée au 30 juin 2009, va donc être atteinte.

La DGEC invite chacun des détenteurs de compte à vérifier que le nombre de tels CEE détenus ne dépasse pas leur obligation, car dans le cas contraire le surplus perdrait sa validité pour les périodes suivantes et serait annulé en plus des annulations de CEE liées à la réconciliation de la 3<sup>ème</sup> période.

En effet, pour les CEE détenus par un obligé, l'article R. 221-13 prévoit que le registre procède en fin de période à l'annulation des CEE correspondant à son obligation, en commençant par les plus anciens. Les CEE de première période seront donc annulés en priorité.

Pour les CEE de première période restants (sur le compte des obligés ou détenus par un éligible), le registre procédera à l'annulation au 31 décembre 2018.

## Question - réponse

Le site Internet de la DGEC a été complété d'une question-réponse concernant l'application des fiches d'opérations standardisées relatives à l'isolation des réseaux de chauffage et ECS, dont voici le contenu :

**La méthode décrite dans l'annexe B du NF DTU 45.2 P2 est-elle applicable pour mesurer les longueurs de canalisations isolées, en particulier le décompte des coudes sous forme d'une longueur équivalente de 1m, pour les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-115, BAR-TH-131, BAT-TH-106 et BAT-TH-119 ?**

Cette méthode n'est pas applicable pour la détermination des longueurs de canalisations isolées répondant aux fiches standardisées BAR-TH-115, BAR-TH-131, BAT-TH-106 et BAT-TH-119.

L'annexe B du DTU 45.2 P2 est une méthode proposée par la norme pour le règlement des travaux de calorifugeages d'après un métré. Elle prend en compte des longueurs fictives pour valoriser la plus-value des chutes d'isolant dues à des incidents de tracé et à des accessoires.

Cette méthode permet de simplifier le calcul du coût dans le cadre de la réalisation des devis, mais, en aucun cas, elle permet de répondre aux exigences définies dans les fiches standardisées.

Le métré effectué par le professionnel et mentionné sur la facture doit correspondre à la longueur réelle du réseau isolé et non à la longueur d'isolant utilisée pour les travaux.

L'organisme d'inspection indique dans son rapport de conformité la longueur de réseau isolé qu'il a déterminée à partir d'un relevé sur site de la longueur réelle des canalisations ayant été calorifugées.

## Journées techniques CEE (5 et 6 décembre 2017, Cité des Sciences, Paris)

L'ADEME organise en collaboration avec la DGEC et l'ATEE des journées techniques CEE, les 5 et 6 décembre 2017 à la Cité des Sciences à Paris.

Ces rencontres permettront d'obtenir une vision d'ensemble claire et complète des enjeux, du contexte, et des pratiques du dispositif CEE. Elles permettront par ailleurs aux acteurs de se familiariser avec les modalités de fonctionnement du dispositif pour la 4<sup>ème</sup> période qui débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le programme complet et les inscriptions sont disponibles au lien suivant : <http://jt-cee.ademe.fr/>

Toutes les questions sur ces journées peuvent être adressées à [elodie.trauchessec@ademe.fr](mailto:elodie.trauchessec@ademe.fr).

## Envois des courriers au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire  
Direction Générale de l'Energie et du Climat  
Pôle National CEE  
92055 La Défense Cedex

Pour les livraisons en main propre (du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h, sauf mardi uniquement de 14h à 17h) :

Tour Séquoia  
1 place Carpeaux  
92800 PUTEAUX

## Liens utiles

- Page dédiée aux CEE sur le site de la DGEC : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cee>
- Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>